

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA111f09

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Strasbourg, 08.10.2009

Session plénière de la Commission de Venise : « lustration » en Albanie, discrimination au Monténégro, questions électorales en Serbie et en Ukraine

Dates : 9 et 10 octobre 2009

Lieu : Venise, Italie (Scuola Grande di San Giovanni Evangelista)

Organisée par la Commission de Venise (Commission européenne pour la démocratie par le droit), l'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles.

Description : Lors de sa 80^e session plénière, la Commission devrait adopter des avis sur les questions suivantes :

- **Albanie** - à la demande de la Cour constitutionnelle de l'Albanie, *la constitutionnalité de la loi albanaise du 22 Décembre 2008 sur la «lustration»(*)* qui permet à un organe administratif nouvellement créé de mettre fin, pour un temps indéterminé et suivant une procédure spécifique, aux mandats du Président, des députés, des ministres, des juges de la Cour constitutionnelle et de la Cour Suprême.
- **Monténégro** - à la demande de l'ancien Ministre pour la protection des droits de l'homme et des minorités du Monténégro, *le projet de loi sur l'interdiction de la discrimination*. L'intention des autorités du Monténégro d'adopter une loi anti-discrimination unique et complète doit être encouragée. Le texte de loi en cause est susceptible de constituer une étape importante dans la lutte contre la discrimination dans le pays.
- **Serbie** - à la demande du Ministère de l'administration publique et des autorités locales de la Serbie, *trois projets de lois électorales* : sur la Commission électorale nationale de la Serbie, sur le projet de loi sur le registre unifié des électeurs de la Serbie et sur le projet de loi sur l'élection des conseillers de Serbie.
- **Ukraine** - à la demande de la Verkhovna Rada, les amendements de certains actes législatifs concernant *l'élection du Président de l'Ukraine*. Les modifications concernent notamment la composition des commissions électorales, les listes électorales et le système de contentieux électoral.

Parmi les autres questions à l'ordre du jour figurent :

- **Arménie** – un projet de loi modifiant le code civil concernant les règles d'indemnisation des victimes de diffamation par la presse ;
- **Géorgie** – le projet de modifications de la loi sur les territoires occupés ;
- **Lettonie** – les propositions d'amendements à la loi sur la Cour constitutionnelle ;
- **Monténégro** - les modifications à la loi sur le protecteur des droits de l'homme et des libertés.

La Commission sera informée de l'avancement des travaux sur l'avis relatif au projet de révision de la Constitution du **Luxembourg**.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Annonce aux Médias

Josefine Topalli, Présidente du Parlement albanais, Akaki Minashvili et Chiora Taktakishvili, députés de Géorgie, ainsi qu'Andryi Portnov et Valeriy Pysarenko, membres de la Verkhovna Rada d'Ukraine, prendront part aux discussions.

Tous les avis de la Commission sont rendus publics après adoption et sont disponibles sur le site Internet de la Commission de Venise, peu après la session : www.venice.coe.int

(*) Le terme lustration désigne la révocation d'une fonction publique de personnes présumément associées à des abus sous le régime antérieur.

Contacts presse :

Vendredi 9 octobre – Tatiana Mychelova, tél. +33 (0)3 88 41 38 68, mobile +33 (0)6 76 72 04 02
tatiana.mychelova@coe.int

Samedi 10 octobre – Thomas Markert, mobile +33 (0)6 63 48 02 77

* * *

La Commission de Venise (Commission européenne pour la démocratie par le droit) est l'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles.